

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 29 juin 2021.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

**ABSENTS :**

- BREXEL Pierrick donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- BURLLOT David donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Céline FORTIN

**Délibération n°2021-063**

Membres en exercice : 35 – Présents : 22 - Absents : 13 – Pouvoirs : 10

**URBANISME**

**MAROUÉ - DENOMINATION DE RUE**

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La SARL PARKWAY AMENAGEMENT (Saint-Malo), représentée par Monsieur BUET Pascal, est titulaire d'un permis d'aménager pour un lotissement de 7 logements sis au n°15 rue Gaston de la Guérande – Maroué sur la parcelle 142BA144. Le programme propose 5 lots destinés à accueillir de l'habitat individuel et 1 lot destiné à accueillir un ensemble de 2 logements aidés. Il convient de nommer l'impasse aménagée pour desservir ces lots.

Sur proposition de la commission urbanisme réunie le 26 mai 2021,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DENOMME l'impasse, conformément au plan annexé, « impasse des Riants », du nom de la parcelle sur l'ancien cadastre,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le	<b>15 JUL. 2021</b>
Affiché le	<b>15 JUL. 2021</b>

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**15 JUL. 2021**

A Lamballe-Armor, le

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

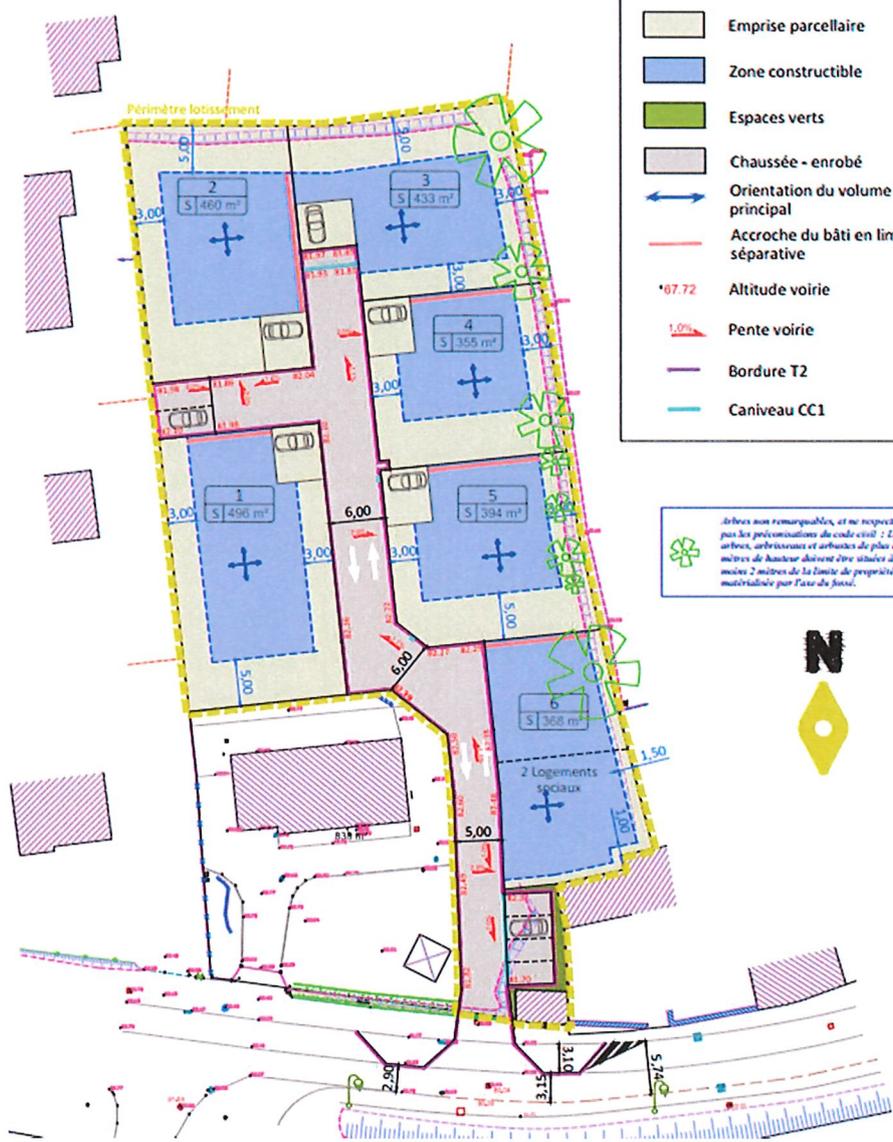


*TP. L.*

# Plan du lotissement

## LEGENDE

-  Accès au lot
-  Emprise parcellaire
-  Zone constructible
-  Espaces verts
-  Chaussée - enrobé
-  Orientation du volume principal
-  Accroche du bâti en limite séparative
-  \*67.72 Altitude voirie
-  1.0% Pente voirie
-  Bordure T2
-  Caniveau CC1



 Arbres non remarquables, et ne respectant pas les prescriptions du code civil : Les arbres, arbrisseaux et arbustes de plus de 2 mètres de hauteur doivent être situés à un mètre 2 mètres de la limite de propriété matérialisée par l'axe du fossé.



